PV du CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 9 septembre 2026 à 17h00

Présents : Jacques Maury, Christine Puiseux-Bedel, Corinne Aubertin, Ambroise Séguret, Tony Bedel, Christophe Balmayer

Absents excusés : Fanette Gimbert-Rey (procuration à Jacques Maury, Hélène Vacaresse-Balmayer (procuration à Christophe Balmayer), Bernard Graille (procuration à Christine Puiseux-Bedel), Delphine Albigès (procuration à Tony Bedel)

Absents non excusés : Gilles Fouricquet

2026 09 09 – 1 Approbation PV du conseil du 29 juin 2026

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2026.

Le Conseil approuve le PV à l'unanimité

2026 09 09 – 2 Instauration de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de Mostuéjouls expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

En application de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition.

La commune de Mostuéjouls est classée en zone non tendue, elle peut (c'est facultatif) instituer la taxe et fixer son taux, par délibération du conseil municipal, sans toutefois excéder le taux de 50%.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Seuls les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons) habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire) sont concernés par le dispositif.

Les logements vacants s'entendent des logements non meublés et, par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407.

Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant au moins deux années consécutives (moins de 90 jours consécutifs par an)

La commune de Mostuéjouls avait institué la taxe sur les logements vacants (TLV), celle-ci a est supprimée à partir de 2027, du fait de la fusion de la TLV et de la THLV.

Il est proposé au conseil municipal de Mostuéjouls, après en avoir délibéré,

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Mostuéjouls à compter du 1er janvier 2027, en remplacement de la taxe sur les logements vacants (TLV) supprimée.

- De fixer le taux de cette taxe lors d'une prochaine délibération budgétaire, qui devra intervenir chaque année avant la date limite du 15 avril.

- De préciser que cette taxe s'appliquera aux logements à usage d'habitation non meublés et habitables, libres de toute occupation depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

- De prendre acte qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune de Mostuéjouls à compter du 1er janvier 2027, en remplacement de la taxe sur les logements vacants (TLV) supprimée.

- De fixer le taux de cette taxe lors d'une prochaine délibération budgétaire, qui devra intervenir chaque année avant la date limite du 15 avril.

- De préciser que cette taxe s'appliquera aux logements à usage d'habitation non meublés et habitables, libres de toute occupation depuis au moins deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

- De prendre acte qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant seront intégralement à la charge de la commune.

2026 09 09 – 3 Facturation électronique des ventes de bois, proposition de mandat à l'ONF

L'ONF procède à la vente des bois de la commune, et facture ces ventes pour le compte de la commune.

La réforme de la facturation électronique est applicable à compter du 1er septembre 2026, elle impose aux collectivités qui émettent des factures de les transmettre sous format électronique via la plateforme Chorus pro.

Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme en ce qui concerne les ventes de bois, l'ONF peut assurer l'émission des factures pour le compte de la commune, via un mandat de facturation.

Ce service est gratuit, c'est la continuité du service, sans surcoût et qui simplifie la tâche du secrétariat de la commune. Il permet au client de recevoir la facture directement, et de l'acquitter sous 20 jours. Ce mandat est résiliable à tout moment par délibération.

Monsieur le maire propose au conseil :

- De donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro.

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mandat et tout document afférent à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- De donner mandat à l'ONF pour émettre et déposer les factures sur Chorus Pro.

- D'autoriser monsieur le maire à signer la convention de mandat et tout document afférent à ce dossier

2026 09 09 – 4 Sécurité de la route du Causse - Projet de création d'un parapet

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de création d'un parapet de sécurité sur la route du Causse.

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la route du Causse présente une dangerosité particulière en raison de sa configuration et de sa topographie. Afin de garantir la sécurité des usagers (automobilistes, cyclistes et piétons), il est devenu indispensable d'aménager un parapet de sécurité.

Cet ouvrage viendra couronner le mur de soutènement existant, consolidant ainsi la structure tout en empêchant les risques de chute dans le vide sur ce bord de route identifié comme critique.

Les matériaux choisis pour le parapet : pierre locale pour s'intégrer au paysage du Causse, glissière mixte bois/métal) afin de respecter les contraintes environnementales

Plan de financement prévisionnel :

Estimatif des dépenses HT		**Ressources**	
Création d'un parapet	30 954,39 €	Subvention du Département de l'Aveyron via le produit des amendes de police (50%)	15 000,00 €
		Subvention DETR (30%)	9 000,00 €
		Fonds propres de la commune	6 954,39 €
Total dépenses HT	30 954,39 €	**Total ressources :**	30 954,39 €

Il est proposé au conseil :

- D'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel
- D'autoriser monsieur le maire à demander des subventions, au département au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, et à l'état au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)
- D'inscrire les crédits au budget 2027

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité :

- D'approuver ce projet et son plan de financement prévisionnel

- D'autoriser monsieur le maire à demander des subventions, au département au titre de la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière, et à l'état au titre de la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)

- D'inscrire les crédits au budget 2027

2026 09 09 – 5 Approbation du nouveau plan communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde doit faire l'objet d'une modification**,** suite au changement des élus du conseil municipal.

Un nouveau PCS est présenté par monsieur le Maire, il précise que ce nouveau document a été complété avec les risques incendie, canicule et évènements climatiques.

Il est proposé au conseil

- D'approuver ce nouveau PCS

- D'autoriser monsieur le maire à diffuser ce document aux institutions concernées (Mme la Préfète de Rodez, Mme la sous- Préfète de Millau, SDIS, PNR, SMBVTA, Gendarmerie de Rivière sur Tarn, Mr le Président de la Communauté de Communes Millau)

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver ce nouveau PCS

- D'autoriser monsieur le maire à diffuser ce document aux institutions concernées (Mme la Préfète de Rodez, Mme la sous-Préfète de Millau, SDIS, PNR, SMBVTA, Gendarmerie de Rivière sur Tarn, Mr le Président de la Communauté de Communes Millau)

- D'autoriser monsieur le maire à signer tout document afférent à ce dossier

2026 09 09 – 6 Contentieux relatif aux indemnités d'occupation du logement communal de Liaucous – Proposition de protocole d'accord amiable et dégrèvement partiel.

Monsieur le Maire rappelle la situation à l'assemblée :

La commune de Mostuéjouls possède un appartement communal situé à Liaucous, qui était occupé par Madame Gros Laure, locataire jusqu'à son décès survenu à son domicile le 13 mai 2024.

Suite à ce décès et en l'absence d'héritiers connus à cette date (pas d'enfants, pas de proches identifiés, père et mère décédés), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 juin 2024, s'est prononcé favorablement pour engager les démarches de reprise du logement et solliciter le service du Domaine pour la désignation d'un curateur.

Une requête a été déposée le 10 juillet 2024, et l'autorisation de reprendre l'appartement a été accordée à la commune par une ordonnance du tribunal de Rodez le 11 juillet 2024.

Par un courriel du 20 juillet 2024, les neveux de Madame Gros se sont manifestés en qualité d'ayants-droits, assurant la commune de leur volonté de restituer rapidement le logement et de régler les dettes de la défunte. Début septembre, restée sans nouvelles concrètes de la succession, la commune a programmé l'intervention d'un huissier pour procéder à l'inventaire des biens.

Le 5 septembre 2024, le conseil juridique de la famille Gros, Maître Céline Franchon, a informé la commune que la succession était ouverte auprès de Maître MEDRANO Laurent, notaire à Carcassonne. À la demande des consorts Gros, la commune a accepté de suspendre l'application de l'ordonnance du tribunal de Rodez. Un rendez-vous a été fixé le 6 septembre 2024 avec Monsieur Gros pour lui permettre d'accéder au logement et de récupérer les effets personnels de sa tante.

Le 9 septembre 2024, la succession a été déclarée vacante par le tribunal et un curateur a été désigné. Ce n'est que le 18 novembre 2024 que les héritiers ont formellement accepté la succession, actée par un acte de notoriété dressé par Maître MEDRANO.

Les successeurs ont libéré définitivement l'appartement communal le 31 décembre 2024.

Le 17 mars 2026, le notaire a informé la commune que la succession était clôturée, précisant que les successeurs avaient refusé de lui donner l'autorisation de régler à la commune l'indemnité d'occupation restant due, calculée de la manière suivante : 468,12 € x 7 mois (de juin à décembre 2024) = 3 276,84 €.

La commune a par conséquent émis un titre de paiement à l'encontre de Monsieur Gros pour recouvrer ce reste dû.

Monsieur Gros conteste aujourd'hui formellement ce titre de paiement, au motif qu'il n'a pu accéder au logement avant le 8 septembre 2024.

Afin d'éviter une procédure contentieuse longue et coûteuse devant la juridiction administrative, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de tenter une résolution amiable en accordant un dégrèvement partiel à Monsieur Gros. Ce dégrèvement, équivalent à 3 mois d'indemnité (soit 468,12 € x 3 = 1 404,36 €), ramènerait la somme due à la charge du redevable à 1 872,48 € (correspondant aux 4 mois d'occupation effective de septembre à décembre 2024).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la proposition de règlement amiable formulée par Monsieur le Maire ;

- D'autoriser l'octroi d'un dégrèvement partiel d'un montant de 1 404,36 € sur le titre de paiement initialement émis d'un montant de 3 276,84 € ;

- De fixer le montant définitif dû par Monsieur Gros à la somme de 1 872,48 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable à intervenir avec Monsieur Gros ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Le Conseil après en avoir délibéré, Monsieur le maire propose un partage de la somme due par moitié

Le conseil approuve à 10 voix pour et 2 abstentions (Gimbert-Rey Fanette et Maury Jacques) :

- D'approuver la proposition de règlement amiable formulée par Monsieur le Maire ;

- D'autoriser l'octroi d'un dégrèvement partiel d'un montant de 1 638,42 € sur le titre de paiement initialement émis d'un montant de 3 276,84 € ;

- De fixer le montant définitif dû par Monsieur Gros à la somme de 1 638,42 € ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord amiable à intervenir avec Monsieur Gros ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2026 09 09 – 7 Obligations Légales de Débroussaillement, convention cadre de prestations de Services pour un appui opérationnel de la Communauté de Communes

La communauté de communes de Millau Grands Causses propose à ses communes membres un accompagnement portant sur les obligations légales de débroussaillement

La mission de la communauté :

Suivi technique, juridique et administratif des opérations

Appui technique concernant la prévention des incendies, les obligations légales de débroussaillement

Travail de repérage, de pédagogie auprès des propriétaires en lien avec le SDIS,

Suivi technique des opérations réalisées par les propriétaires, les entreprises, les prestataires privés (en cas de la carence)

Une convention est proposée fixant les modalités de cette prestation :

Durée : jusqu'au 4 fév.2027

Coût : 1,10 € par habitants et par an

Le Conseil après en avoir délibéré rejète à l'unanimité la convention.

Les élus souhaitent obtenir plus de précision concernant l'article 5 de la convention « description et étendu de la prestation ».

2026 09 09 – 8 Création d'un nouveau budget ou secteur d'activité soumis à TVA, pour la production d'électricité par les panneaux photovoltaïques de la Maison des Arziolles

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2025-391 du 30 avril 2025 (article 24) facilitant la gestion des installations d'énergies renouvelables par les collectivités locales et supprimant l'obligation de création d'un budget annexe ;

Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 256 et 256 B fixant les règles d'assujettissement à la TVA des activités de nature industrielle et commerciale des personnes morales de droit public ;

Considérant que la commune a réalisé des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la Maison des Arziolles en vue de la production et de la revente d'électricité ;

Considérant que la revente d'électricité constitue une activité commerciale soumise de plein droit à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) ;

Considérant que pour exercer valablement son droit à déduction de la TVA ayant grevé l'investissement initial (travaux d'installation) auprès des services fiscaux, la commune doit individualiser comptablement cette activité ;

Considérant les simplifications législatives permettant d'intégrer cette gestion directement au budget principal via un suivi analytique, évitant ainsi la création d'un budget annexe distinct ;

Il est proposé au conseil :

- D'acter l'assujettissement à la TVA de l'activité de production et de revente d'électricité de la commune à compter de la mise en service des installations.
- D'approuver le choix d'une gestion comptable intégrée au Budget Principal de la commune sous la forme d'un SECTEUR D'ACTIVITÉ INDIVIDUALISÉ (constituant un secteur distinct au regard de la TVA avec suivi analytique dédié).
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Rodez pour formaliser la création de ce secteur distinct, transmettre les déclarations de TVA et finaliser la demande de remboursement du crédit de TVA afférent aux travaux de pose.

Le Conseil après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'acter l'assujettissement à la TVA de l'activité de production et de revente d'électricité de la commune à compter de la mise en service des installations.

- D'approuver le choix d'une gestion comptable intégrée au Budget Principal de la commune sous la forme d'un SECTEUR D'ACTIVITÉ INDIVIDUALISÉ (constituant un secteur distinct au regard de la TVA avec suivi analytique dédié).

- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires auprès du Service des Impôts des Entreprises (SIE) de Rodez pour formaliser la création de ce secteur distinct, transmettre les déclarations de TVA et finaliser la demande de remboursement du crédit de TVA afférent aux travaux de pose.

2026 09 09 – 9 Demande de subvention de l'ADMR

Après examen des dossiers de demande de subventions de l'ADMR, parvenu en mairie, il est proposé au conseil :

D'attribuer à l'ADMR une subvention d'un montant de 1 000,00 € pour 2027.

Le Conseil après en avoir délibéré, approuve à 8 voix pour et 2 abstentions (Gimbert-Rey Fanette et Maury Jacques) de payer cette subvention.

2026 09 09 – 10 Cœur de village de Mostuéjouls, avenant au marché pour modification du DC4 (déclaration de sous-traitance)

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le marché public de travaux d'aménagement du cœur de village attribué à l'entreprise Chapelle (mandataire) ;
Vu l'acte spécial de sous-traitance (DC4) initial liant l'entreprise Chapelle et son sous-traitant, l'entreprise Germain ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux d'aménagement du cœur de village ont fait l'objet d'un marché signé avec l'entreprise Chapelle, en groupement ou avec pour sous-traitant agréé l'entreprise Germain.

Les montants initiaux du marché se répartissaient initialement comme suit :

- Entreprise Chapelle : [Montant initial] € HT (ou TTC)

- Entreprise Germain : [Montant initial] € HT (ou TTC)

En cours d'exécution, la répartition des prestations a été modifiée. Il convient donc de régulariser cette situation par un avenant modificatif au marché ainsi qu'une mise à jour du formulaire DC4 (acte spécial de sous-traitance).

La nouvelle répartition financière s'établit désormais ainsi :

- Entreprise Chapelle : [Nouveau montant] € HT (ou TTC)

- Entreprise Germain : [Nouveau montant] € HT (ou TTC)

Par ailleurs, des prestations complémentaires non prévues au marché initial sont devenues nécessaires à la bonne réalisation de l'opération, à savoir :

- Couronnement du muret : [Détails et montant des travaux supplémentaires]

L'impact financier global de cet avenant s'élève à [Montant total de l'avenant] €, portant le montant total du marché à [Nouveau montant total du marché] €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant modificatif ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de reporter ce point car il manque encore des éléments.

2026 09 09 – 11 Réparation du tractopelle communal – Approbation du devis et inscription budgétaire en investissement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la panne majeure survenue sur la tractopelle de la commune, outil indispensable à la réalisation des travaux des services techniques et à l'entretien des infrastructures communales.

Le diagnostic établi a mis en évidence une défaillance critique du circuit électrique global de l'engin.

Afin de remettre le véhicule en état de marche et de prolonger notablement sa durée de vie, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de réparation établi par l'entreprise COMBO services, pour un montant de : 356,32 € (HT), soit 427,58 € TTC

Compte tenu de la nature des travaux qui visent à moderniser, restructurer le système électrique et prolonger la valeur patrimoniale de ce matériel roulant, il est proposé d'inscrire cette dépense en Section d'Investissement.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif de l'exercice 2026, au chapitre 21 – article 2157.

Il est proposé au conseil :

- D'approuver le devis de réparation du circuit électrique du tractopelle présenté par l'entreprise COMBO services pour un montant de 356.32 € HT, soit 427.58 € TTC.
- D'imputer cette dépense en Section d'Investissement de l'exercice budgétaire 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces contractuelles, comptables et administratives nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Conseil après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le devis de réparation du circuit électrique du tractopelle présenté par l'entreprise COMBO services pour un montant de 356.32 € HT, soit 427.58 € TTC.
- D'imputer cette dépense en Section d'Investissement de l'exercice budgétaire 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant, ainsi que toutes les pièces contractuelles, comptables et administratives nécessaires à l'exécution de cette décision.

2026 09 09 – 12 Acquisition parcelles

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir trois parcelles privées situées au lieu-dit « Le Gour de l'Oule », cadastrées section C n° 148, 180, 138 d'une superficie totale de 43 830 m².

Ces parcelles sont situées au cœur d'une zone inventoriée comme Espace Naturel Sensible (ENS).

De plus, ce site fait actuellement l'objet d'une démarche de classement en « Aire Protégée », visant à garantir la préservation durable de sa faune, de sa flore et de ses équilibres écologiques remarquables.

Afin de maîtriser le foncier, d'en assurer une gestion environnementale adaptée et d'accompagner le processus de classement, Monsieur le Maire propose que la commune se porte acquéreuse de ces parcelles pour un montant de 4500 €.

À ce prix d'achat s'ajoutent les frais d'acte afférents à la transaction, estimés à 650 €, portant le coût total de l'opération à 5 150 €.

Monsieur le Maire présente le plan de financement prévisionnel de cette opération, prenant en compte le soutien du Conseil Départemental de l'Aveyron qui accompagne les communes à hauteur de 50 % pour les acquisitions en zone ENS

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Montant Prix d'acquisition	4 500 €	Montant subvention Département (ENS) Taux 50 %	2 575 €
Frais d'acte / Notaire	650€	Autofinancement Commune 50%	2575 €
TOTAL	**5 150 €**	**TOTAL**	**5 150 €**

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D’approuver l’acquisition des 3 parcelles cadastrées section C, n°148,180,138 situées au lieu-dit « Le Gour de l’Oule », pour le montant principal de 4 500 €, augmenté des frais d'acte estimés à 650 €, soit une enveloppe globale de 5 150 €.

- D’approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté ci-dessus.

- De constater que cette opération s'inscrit pleinement dans la politique de préservation de la biodiversité et de protection des espaces naturels de la commune

- D’autoriser Monsieur le Maire à solliciter officiellement une subvention à hauteur de 50 % auprès du Conseil Départemental de l'Aveyron au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles

Monsieur le Maire précise que la part restant à la charge de la commune (soit 2 575 €) est inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 21, article 211.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition à intervenir, ainsi que tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à 8 voix pour et 2 abstentions (Gimbert-Rey Fanette et Maury Jacques)

Questions diverses

La séance est levée à 18h48